CABINET JEAN AVIER

COMMISSARIAT AUX COMPTES

50 Cours Mirabeau
13100 Aix-en-Provence
04 42 91 25 25 04 42 91 25 26
contact@cabinetjeanavier.com
www.cabinetjeanavier.com

FONDS HANDICAP SOLIDARITE

Siège social : Chemin des Roquilles
13 680 Lançon-Provence

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Cabinet Jean AVIER
50 cours Mirabeau
Bâtiment B
13100 Aix en Provence

FONDS HANDICAP SOLIDARITE

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au Conseil d'administration du **FONDS HANDICAP SOLIDARITE**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS HANDICAP SOLIDARITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application par votre association du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments que nous estimons suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 septembre 2021

Le commissaire aux comptes

Cabinet Jean AVIER SAS

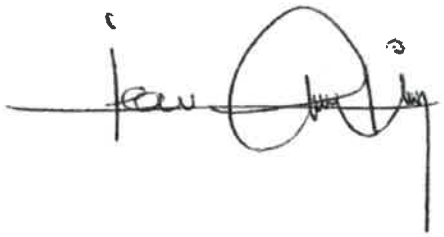

Jean AVIER

Président Associé

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	1 567 000		1 567 000	1 451 500	115 500	7.96
	Constructions	5 540 297	1 399 543	4 140 754	4 082 541	58 213	1.43
	Installations techniques Matériel et outillage	283 191	83 267	199 924	224 838	24 914-	11.08-
	Immobilisations corporelles en cours	11 688		11 688	11 688		
	Avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres				980	980-	100.00-
	Total I	7 402 176	1 482 810	5 919 366	5 771 547	147 819	2.56
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	92 262		92 262	71 744	20 518	28.60
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	150		150		150	
	Valeurs mobilières de placement	1 917 896	35 119	1 882 777	1 767 912	114 864	6.50
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	144 480		144 480	82 358	62 122	75.43
	Charges constatées d'avance (2)						
	Total II	2 154 788	35 119	2 119 669	1 922 014	197 655	10.28
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts **(III)**						
	Primes de remboursement des emprunts **(IV)**						
	Ecarts de conversion actif **(V)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	9 556 963	1 517 929	8 039 034	7 693 561	345 474	4.49

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES	**Fonds propres**				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires	1 165 515	1 165 515		
	Fonds propres complémentaires	3 374 067	3 359 306	14 762	0.44
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau	1 552 437	1 269 165	283 271	22.32
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	256 763	298 033	41 270-	13.85-
	Situation nette (sous total)	6 348 782	6 092 019	256 763	4.21
	Fonds propres consomptibles				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	6 348 782	6 092 019	256 763	4.21
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 675 865	1 593 224	82 641	5.19
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	10 387	4 317	6 069	140.58
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	4 000	4 000		
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance				
	Total IV	1 690 252	1 601 542	88 710	5.54
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	8 039 034	7 693 561	345 474	4.49

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an 1 601 542
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	666 211	647 908	18 303	2.82
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		13 488	13 488-	100.00-
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits		12	12-	100.00-
Total I	666 211	661 408	4 803	0.73
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	69 544	78 570	9 026-	11.49-
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	43 008	18 743	24 265	129.46
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	236 201	234 969	1 232	0.52
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total II	348 753	332 282	16 471	4.96
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	317 458	329 126	11 668-	3.55-

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	11 789	11 600	189	1.62
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		25 298	25 298-	100.00-
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III	11 789	36 898	25 110-	68.05-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	35 119		35 119	
Intérêts et charges assimilées	27 140	32 401	5 261-	16.24-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		8 308	8 308-	100.00-
Total IV	62 259	40 708	21 550	52.94
2. Résultat financier (III-IV)	50 470-	3 810-	46 660-	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	266 988	325 315	58 328-	17.93-
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	400	350	50	14.29
Sur opérations en capital	980		980	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V	1 380	350	1 030	294.29
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	10 624	27 632	17 008-	61.55-
Sur opérations en capital	980		980	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI	11 604	27 632	16 028-	58.00-
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	10 224-	27 282-	17 058	62.52
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	679 380	698 656	19 276-	2.76-
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	422 616	400 623	21 994	5.49
5. EXCEDENT OU DEFICIT	256 763	298 033	41 270-	13.85-

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 8 039 034.45 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 666 211.00 Euros et dégageant un excédent de 256 763.43 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Informations générales :

Objet social : le Fonds de dotation a pour objet de promouvoir, organiser et soutenir toute action d'intérêt général en faveur des personnes en situation de handicap mental, sensoriel ou moteur ou en faveur des personnnes en difficulté sociale.

Les ressources : les ressources annuelles du Fonds de dotation se composent :
- des revenus de la dotation en capital;
- des sommes reçues suite à un appel à la générosité publique dans le cadre des autorisations administratives délivrées à cet effet, sauf décision du Conseil d'administration d'affecter lesdites sommes à la dotation en capital;
- des produits des rétributions pour services rendus et produits vendus;
- de toutes autres ressources non interdites par la loi.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Pour l'exercice 2020, les principaux faits caractéristiques sont les suivants :

1/ Changement de méthode comptable : Le Fonds de dotation a appliqué en 2020 kes nouvelles dispositions du réglement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2/ Acquisition en décembre 2020 d'un immeuble d'habitation 62 Grand'rue à Velaux pour une valeur de 385 000 euros.

3/ Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats du Fonds de dotation. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, le Fonds de dotation est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à

l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :
- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Répartition du résultat 2019 :

Rappel : le fonds de dotation a été constitué en novembre 2011 par une dotation en capital de 1 165 515.02 euros de l'Association Sainte Marie, avec une clause de non consomptibilité du capital.
En 2014, le fonds de dotation a reçu en donation plusieurs ensembles immobiliers, qui ont été donnés à bail (un bail pour le foyer de vie Bois Joli et un bail pour le foyer de vie Mon Village).

Il s'avère donc nécessaire à compter de l'affectation du résultat 2014, de déterminer la part de résultat comptable à répartir :

- d'une part, en fonction des produits de placement provenant de la dotation constitutive en capital de 2011 et des charges liées,
- d'autre part, en fonction des produits des loyers provenant de la donation de 2014 et des charges liées.

La répartition analytique du résultat 2019 s'élevant à 298 033.15 euros est la suivante :
- 14 761.72 euros pour la part revenant au développement de son action auprès des populations en situation de handicap mental.
- 283 271.43 euros pour la part revenant à l'immobilier locatif.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Terrains	1 451 500		115 500
Constructions sur sol propre	4 881 000		269 500
Installations générales agencements aménagements des constructions	389 797		
Installations générales agencements aménagements divers	279 224		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 967		
Immobilisations corporelles en cours	11 688		
TOTAL	7 017 176		385 000
Prêts, autres immobilisations financières	980		
TOTAL	980		
TOTAL GENERAL	7 018 156		385 000

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Terrains			1 567 000	1 567 000
Constructions sur sol propre			5 150 500	5 150 500
Installations générales agencements aménagements constr.			389 797	389 797
Installations générales agencements aménagements divers			279 224	279 224
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			3 967	3 967
Immobilisations corporelles en cours			11 688	11 688
TOTAL			7 402 176	7 402 176
Prêts, autres immobilisations financières		980		
TOTAL		980		
TOTAL GENERAL		980	7 402 176	7 402 176

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Constructions sur sol propre	1 092 822	182 375		1 275 197
Installations générales agencements aménagements constr.	95 434	28 912		124 346
Installations générales agencements aménagements divers	56 483	24 059		80 542
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 870	855		2 725
TOTAL	1 246 609	236 201		1 482 810
TOTAL GENERAL	1 246 609	236 201		1 482 810

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Constructions sur sol propre	182 375				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	28 912				
Instal.générales agenc.aménag.divers	24 059				
Matériel de bureau informatique mobilier	855				
TOTAL	236 201				
TOTAL GENERAL	236 201				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	4 524 821	14 762		0	4 539 582
Report à nouveau	1 269 165	283 271		0-	1 552 437
Excédent ou déficit de l'exercice	298 033	298 033-	256 763		256 763
Situation nette	6 092 019		256 763	0-	6 348 782
TOTAL I	6 092 019		256 763	0-	6 348 782

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	92 262	92 262	
Débiteurs divers	150	150	
TOTAL	92 412	92 412	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	1 675 865	478 023	1 197 842	
Fournisseurs et comptes rattachés	10 387	10 387		
Autres dettes	4 000	4 000		
TOTAL	1 690 252	492 410	1 197 842	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	355 300			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	272 659			

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :
- Pour les titres cotés, du cours du dernier jour du mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres dettes	4 000
Total	4 000

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 6 114 euros, décomposés de la manière suivante :
- 6114 euros pour les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes concernant le solde des honoraires 2019 et les honoraires 2020 :
- néant pour les honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Autres engagements donnés : NANTISSEMENT TITRES NOVACAPI ACTIF+ (en valeur liquidative au 31.12.2020)	345 427	345 427
Total (1)		345 427

Engagements reçus

CAUTION ENGAGEMENT ASSOCIATION SAINTE MARIE	1 120 565
NANTISSEMENT ASSOCIATION STE MARIE EMPRUNT 62 GRAND'RUE	355 300
Total	1 475 865

CABINET JEAN AVIER

COMMISSARIAT AUX COMPTES

50 Cours Mirabeau
13100 Aix-en-Provence
04 42 91 25 25 04 42 91 25 26
contact@cabinetjeanavier.com
www.cabinetjeanavier.com

FONDS HANDICAP SOLIDARITE

Siège social : Chemin des Roquilles
13 680 Lançon-Provence

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Cabinet Jean AVIER
50 cours Mirabeau
Bâtiment B
13100 Aix en Provence

FONDS HANDICAP SOLIDARITE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Au Conseil d'administration du FONDS HANDICAP SOLIDARITE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Aix-en-Provence, le 23 septembre 2021

Le commissaire aux comptes

Cabinet Jean AVIER

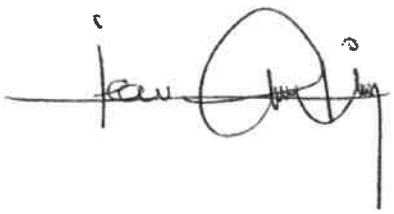

Jean AVIER

Président Associé

Fonds de Dotation Handicap Solidarité

RAPPORT d'ACTIVITÉ 2020

1-PRÉAMBULE

Le Fonds Handicap Solidarité a été créé le 16 novembre 2011, par l'Association Sainte-Marie.

Son siège est situé : Chemin des Roquilles 13680 Lançon de Provence

Article 2 des statuts :

Il a pour objet de promouvoir, organiser et soutenir toute action d'intérêt général en faveur des personnes en situation de handicap mental, sensoriel, moteur ou en faveur des personnes en difficulté sociale.

Sa durée de vie est illimitée et sa dotation n'est pas consomptible, ainsi que cela a été décidé lors de la création du Fonds en 2011 ; il ne peut donc pas l'utiliser pour financer ses actions. Seuls les produits de celle-ci peuvent l'être.

Au cours de l'année 2020, le Fonds a financé 3 projets en faveur de personnes en situation de handicap (cf. détail point 6).

2-RÉSULTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATIONS

Le Fonds de Dotation n'a pas de contraintes réglementaires particulières pour définir son allocation d'actifs. En effet, le législateur a fort justement souhaité que le Conseil d'Administration puisse définir librement la politique d'investissement qui lui parait la mieux adaptée.

Le Fonds de Dotation s'est donné comme objectif de faire fructifier des placements sécurisés.

Les comptes de l'exercice 2020 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 24 septembre.

L'excédent de l'exercice 2020, compte tenu des loyers, s'élève à **256.763** euros selon détail ci-après :

Montant de la dotation initiale	**1.165.515**
Total fonds associatifs ……..	**6.348.782**
Montant total des ressources ……	**679.380**
Dont :	
- Dons ……	400
- Revenus immobiliers ……..	666.211
- Produits financiers ……	11.789
- Autres produits ……..	980
Dépenses de fonctionnement ……..	**422.616**
Dont frais d'exploitation ……	348.753
Dont frais financiers ……..	62.259
Actions d'intérêt général ……..	10.360
Charges exceptionnelles ……	1.245
Excédent ……..	**256.763**
Fonds disponibles au 31 décembre 2020 ……	144.480

3- FONCTIONNEMENT INTERNE

Le Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2019, il était composé de cinq personnes qualifiées :

- Michel CAPRON, Président
- Jany BAYOL, trésorière
- Elisabeth CASTELLAN
- René CORDIER et Jean-Claude BIANCOTTO, plus particulièrement chargés de l'immobilier.

Lors du Conseil d'administration du 27 octobre 2020, un nouvel administrateur a été élu : M Gérard FOUGEROLLE, et Mesdames Élisabeth CASTELLAN et Jany BAYOL ainsi que Monsieur Michel CAPRON ont démissionné, avec effet au 1er novembre2020.

A compter du 1er novembre 2020, le Conseil d'administration du Fonds était donc composé de trois personnes qualifiées :

- M René CORDIER
- M Gérard FOUGEROLLE
- M Jean-Claude BIANCOTTO

A charge pour eux d'élire, conformément à l'article 8, des statuts du Fonds, au moins deux nouveaux administrateurs présentés par le conseil d'administration de l'association fondatrice du Fonds.

Mais compte-tenu de l'hospitalisation de M René CORDIER durant plusieurs mois, l'élection de quatre nouveaux administrateurs n'a été effective que lors du Conseil d'administration du 26 mai 2021.

Lors du Conseil d'Administration du 19 novembre 2020 :

- M René CORDIER a été élu Président
- M Gérard FOUGEROLLE a été élu secrétaire
- M Jean-Claude BIANCOTTO est chargé de l'immobilier

Le Conseil d'administration s'est réuni (en présentiel ou en visioconférence) 12 fois au cours de l'exercice 2020, aux dates suivantes :

- 21 janvier 2020
- 14 février 2020
- 12 mars 2020
- 20 mai 2020
- 22 juin 2020
- 21 juillet 2020
- 3 septembre 2020
- 24 septembre 2020
- 29 septembre 2020
- 15 octobre 2020
- 27 octobre 2020
- 19 novembre 2020

La commission Immobilière

La commission Immobilière était composée de messieurs René CORDIER et Jean-Claude BIANCOTTO.

En 2020, le Fonds a fait l'acquisition d'une petite maison de ville, située 62 Grand'rue à Velaux, qui jouxte le foyer de vie Mon village ; cette acquisition permettra de créer des salles d'activité supplémentaires pour les personnes en situation de handicap qui résident à Mon village.

Des études d'extension des foyers Mon village et Bois joli avaient été réalisées en 2019 ; le Fonds est toujours dans l'attente de la décision du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, qui est liée à la mise en place du CPOM des foyers dont l'association Sainte-Marie est gestionnaire.

La crise sanitaire liée au Covid19 n'a pas facilité la résolution de plusieurs chantiers, dont notamment les infiltrations qui se produisent au plafond du bassin thérapeutique de Mon village pour lesquelles des expertises sont en cours.

Au cours de l'année 2020, les frais d'entretien se sont élevés à :

- 15.151,01 euros pour le foyer de vie Mon village à Velaux
- 15.877,88 euros pour le foyer de vie Bois joli à Lançon de Provence

Le Comité Consultatif d'investissement

Le Comité Consultatif d'investissement se compose de :

- Jean Paul DELEUIL, Président de l'association Sainte-Marie.
- Johan SAUVAT, Directeur à la banque Rothschild Martin Maurel.
- François LEANDRI

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2020, les 17 janvier et 9 juillet.

Le commissaire aux comptes :

Le cabinet JEAN AVIER, commissaire aux comptes à Aix en Provence, nommé lors du Conseil d'administration du Fonds le 3 février 2012, rendra sa certification sur le bilan comptable 2020 établi par le cabinet Christophe CHARRIER, expert-comptable à Aix en Provence, au plus tard le 30 septembre 2021 ; ce retard est directement lié à deux évènements imprévus :

- La crise sanitaire, qui a sensiblement impacté le fonctionnement du Fonds en 2020, comme de nombreuses autres institutions.
- La démission de trois membres du Conseil d'administration, et l'hospitalisation de son nouveau Président.

Un délai supplémentaire de trois mois a été demandé à la Préfecture des Bouches-du-Rhône par lettre recommandée avec AR du 20 juin 2020.

4-ACTIONS DE FONCTIONNEMENT

SITE INTERNET

D'une façon générale, c'est par la consultation du site web du Fonds que nous les demandes d'aide lui parviennent.

Le site est consultable à l'adresse www.fondshandicapsolidarite.org.

5-RAPPORTS AVEC LES TIERS

3 projets financés en 2020, avec de nombreux contacts avec les gouvernances associatives concernées, et avec l'ensemble des demandeurs.

Contacts avec le Centre Français des Fonds de dotation

Contacts avec les entreprises diverses qui assurent l'entretien et les travaux de l'immobilier dont le Fonds et propriétaire

Le fonds informe l'association fondatrice du Fonds de ses actions, lors des Conseils d'administration organisés par cette dernière.

6-LISTE DES ACTIONS d'INTÉRÊT GÉNÉRAL FINANCÉES EN 2020

En 2020, 60 dossiers de demandes d'aide financière ont été réceptionnées.

Pour cet exercice, le Fonds avait défini une thématique à laquelle les aides demandées devaient répondre « L'aide aux jeunes en situation de handicap dans leur scolarité ou leurs études ».

Les demandes refusées l'ont été pour la plupart parce qu'elles n'émanaient pas d'associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général ; le fonds a également réceptionné des demandes d'association ayant leur siège à l'étranger, pour des actions devant avoir lieu en Afrique, qui ont donc été rejetées, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires concernant les Fonds de dotation.

Sur les 60 demandes d'aide, 3 dossiers ont été retenus et ont fait l'objet d'un financement :

SUITE AU FINANCEMENT, EN 2019, D'UN PARAPENTE BIPLACE pour l'association ADONF UNE JOURNÉE PARAPENTE A EU LIEU A CUGES LES PINS LE 27 JUIN 2020 avec le club « Les pins volants » de l'école Marseille parapente

Pour cet évènement, l'ADONF et le Fonds de dotation Handicap Solidarité ont offert à 8 personnes en

situation de handicap du foyer de vie « Mon village » de Velaux de faire leur baptême de vol en parapentes, pilotés par deux instructeurs de l'école de Marseille parapente ; Yassin, Sabah, Josiane, Dorian, Mégane, Fabienne et Emile, très volontaires, ont été enchantés et heureux ; et Barbara et Mélissa ont suivi une initiation au parapente et assisté aux vols de leurs amis.
Ce fut une journée riche en émotions et valeurs humaines.
Quelle récompense que de voir ces visages radieux réalisant leurs rêves de voler en parapente pour la première fois …
Le Fonds a pris en charge les frais inhérents à cette journée, soit 360 € par chèque bancaire du 17 décembre 2020.

CONSTRUCTION D'UN OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE INNOVANT POUR ÊTRE ACCESSIBLE AUX PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES VISUELS À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE avec l'association CIEL D'OCCITANIE, observatoire du Cap de Guzet

Les responsables de Ciel d'Occitanie sont venus présenter leur projet avec leurs plans, commentés par l'architecte du projet, Eliette KARCHE.

A 1700 mètres d'altitude, le cap de Guzet est loin de toute pollution lumineuse en plein cœur du parc naturel des Pyrénées Ariégeoises.
Observatoire d'astronomie qui sera accessible aux non-voyants par le développement de techniques adaptées aux personnes en situation de handicap physique, sensoriel et mental.
Il sera apte à recevoir près de 4000 personnes par an, tout public confondus (scolaires, handicapés, astronomes amateurs et professionnels, avec une fréquentation estivale et hivernale).
Il sera construit en deux tranches pour un budget global de 680 k€.
Montant de l'aide demandée : 50.000 euros
Le Fonds de dotation Handicap Solidarité a acté, lors de son Conseil d'administration du 29 septembre 2020, une aide financière de 21.000 euros à raison de 7.000 euros sur 3 ans (2020-2021-2022), sur factures.
Le premier règlement de 7.000 euros a été effectué le 30 décembre 2020 par chèque bancaire.

FINANCEMENT D'UN STAGE POUR LA RECONSTRUCTION DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, VICTIMES D'UN ACCIDENT DE LA VIE – ASSOCIATION COMME LES AUTRES

Le Fonds de dotation Handicap Solidarité a remis un chèque bancaire de 3000 euros à l'association « Comme

les autres » afin d'apporter son aide au projet « Rebondir et changer le regard » ; l'objectif est de financer un stage pour la reconstruction de personnes en situation de handicap, victimes d'un accident de la vie ; et leur permettre un rebond dynamique vers une vie professionnelle et sociale épanouie à travers un accompagnement global en permanence dynamisé par le sport et les sensations fortes.
L'association « Comme les autres » a aussi la volonté de contribuer aux changements de regards et de modifier les relations entre « monde du handicap » et « monde valide ».

Montant de l'aide financière demandée : 7000 euros
Montant alloué : 3000 euros lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2019
Chèque bancaire remis le 24 septembre 2020

7-LISTE DES LIBERALITES RECUES / APPELS A LA GÉNEROSITÉ PUBLIQUE

Le Fonds de Dotation Handicap Solidarité avait été doté par l'Association Sainte Marie, au cours de son premier exercice, d'un montant de 1 165 515 euros.

Des dons ont été effectués sur l'année 2020 de la part de donateurs, amis ou parents des administrateurs, pour un montant de 400 euros.

Fait à Lançon de Provence, le 30 septembre 2021

Le Président, Jean-Claude LAURENT